

**AVIS PUBLIC**  
**TENUE DE REGISTRE –**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2025 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE**  
**POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS ET LA DISPOSITION DES BOUES**

---

**AUX PERSONNES HABLES A VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON :**

- 1) Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025, le conseil de la Ville Cookshire-Eaton a adopté le *Règlement numéro 377-2025 relatif à la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues*.
  - Ce règlement ayant pour objet de constituer un fonds afin d'étaler le financement des travaux pour la vidange des bassins d'épuration et la disposition des boues municipales, périodiques et représentant d'importants déboursés et ainsi permettre une saine planification financière.

- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement 377-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

- 3) Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le jeudi 19 juin 2025 à l'Hôtel de Ville situé au 220, rue Principale Est à Cookshire-Eaton.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que le règlement 377-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 432. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 377-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'Hôtel de Ville situé au 220, rue Principale Est à Cookshire-Eaton le jeudi 19 juin 2025 à 19 h 01, ou dès que possible après la fin de la période d'accessibilité au registre.
- 6) Le règlement 377-2025 est actuellement déposé au site Internet de la Ville de Cookshire-Eaton dans le répertoire des règlements municipaux au <https://cookshire-eaton.qc.ca/citoyens/services-municipaux/reglementation/> et peut être consulté à l'Hôtel de Ville situé au 220, rue Principale Est sur rendez-vous au [greffe.cookshire-eaton@hsfgc.ca](mailto:greffe.cookshire-eaton@hsfgc.ca).

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON :**

- 7) Toute personne qui, le 5 mai 2025 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la Ville de Cookshire-Eaton et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 8) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Cookshire-Eaton depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9) Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Cookshire-Eaton depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 mai 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Cookshire-Eaton, ce 9 juin 2025.

La greffière,  
Françoise Ruel